



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection
de l'environnement

INFORMATION SUR UN AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'éboulis et de roches massives de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Saint Thibaud de Couz et présentée par la société BOTTA (SARL).

Le projet présenté par la société BOTTA, soumis à étude d'impact, a fait l'objet d'un accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2020.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, si aucun avis formel n'a été formulé dans le délai de deux mois précisé dans l'accusé de réception, l'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite. En application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de ses textes subséquents, le point de départ a été reporté jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 22 mars 2020 (23 mai 2020 inclus).

Aucun avis formel n'ayant été formulé au 23 août 2020, l'avis de l'autorité environnementale est réputé tacite.

Le constat d'avis tacite doit être publié sur le site internet de l'autorité environnementale ainsi que sur le site des services de l'État en Savoie. La présente information doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Chambéry, le

01 SEP. 2020

Le préfet

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette PART